



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Maj : 22/09/2020
Page : 1/1

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/47

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 37

Présents à la séance : 31

Date de la convocation : 03 décembre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane GROS

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 17h, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Guillaume THIEBAUT, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Mme Catherine AMIOT, MM. Jean-Pierre CHERVIER, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Armando De ABREU, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLLOT.

Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à M. Xavier COSTE.

Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC.

Didier FICHET, ayant donné pouvoir à M. Julien GANDREY.

Gaelle SAINT-HILARY, ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHERVIER.

Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à M. Marc MONNOT.

Excusés : M. Claude MENNELLA, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Jean-Noël MORY, René VARIN, Mme Christiane MACE DE GASTINES, MM. Pascal LABARBE, Jean-François JAUNET, Christophe DUMONT, Mme Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Romain PITTET, David MARTI, Mme Evelyne COUILLEROT.

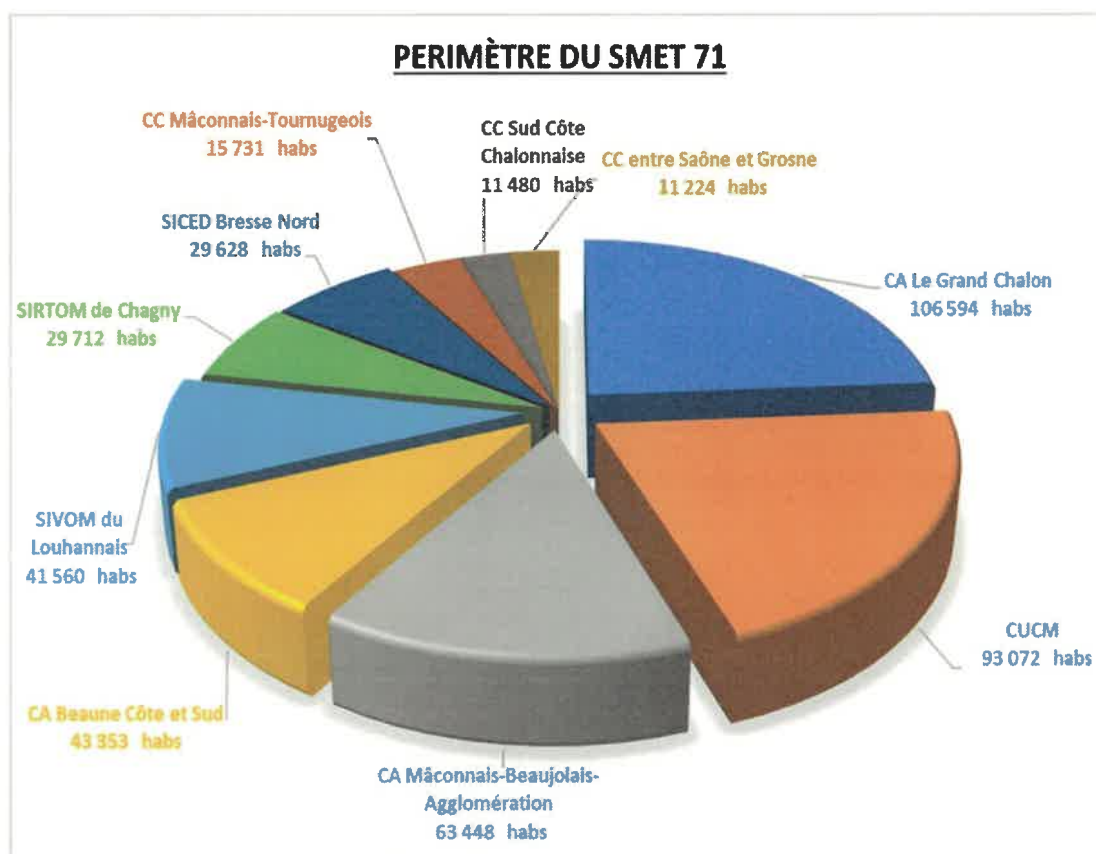
Conformément à l'article L.2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 17. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, cet article a été modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (article 107). Ainsi, dans les communes de plus de 10 000 habitants, il y a lieu d'effectuer une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le SMET 71 est assujéti à la TVA fiscale, les budgets sont donc établis en euros Hors Taxes.

1 – LE PERIMETRE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SMET 71 est composé de **376 communes** pour une population globale de **445 802 habitants** (population municipale 2020), répartie comme suit :



(*) Pour rappel :

Une partie de la population de la Communauté d'Agglomération Beaune-Côte-et-Sud, ainsi que celle du Grand Chalon est comptabilisée dans la population du SIRTOM de Chagny qui en assure la collecte des déchets.

Par ailleurs, la population de Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération prise en compte est celle de l'ancien territoire de la CAMVAL.

2 – LES TARIFS

La principale ressource du SMET 71 est la redevance des adhérents pour le traitement des déchets de leur territoire. Le SMET 71 dispose également de ressources annexes composées principalement de la recette de valorisation du biométhane à TERREAL et du traitement de déchets de clients (déchets verts, DIB).

Comme indiqué dans la délibération des tarifs 2026 pour les adhérents, le bureau syndical du 26 novembre dernier a décidé de ne pas augmenter les tarifs de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr), des déchets non-recyclables (DNR) et des déchets verts des adhérents. Les tarifs pour les clients, tout déchet confondu, sont augmentés de 5%.

Tarifs 2026 (à la tonne) de l'installation de stockage de déchets ménagers (ISDND) :

- **ADHERENTS**
 - ✓ Déchets non recyclables (DNR) : **106,27 €HT et hors TGAP.**
 - ✓ Ordures ménagères pour les adhérents : **130,24 €HT et hors TGAP.**
- **CLIENTS**
 - ✓ Déchets industriels banals (DIB), balayures : **105,18 €HT et hors TGAP.**
 - ✓ Refus produits par l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA : **90,37 €HT et hors TGAP**
 - ✓ Déchets de déblaiement (matériaux inertes) : **2,5 €HT/t** (pas de TGAP applicable).

TGAP 2025

Comme indiqué la délibération relative aux tarifs 2026, les hypothèses prises pour les montants de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sont les suivantes :

- 72 €HT/t pour les 21 057 premières tonnes enfouies dans l'ISDND de Chagny
- 77 €HT/t au-delà de la 21 057^{ème} tonne enfouie sur l'ISDND de Chagny.

Pour rappel, ces valeurs de TGAP correspondent à celles prévues dans le projet de loi de finances pour 2026. Elles ne seront entérinées (ou, le cas échéant, modifiées) que dans la loi de finances définitive pour 2026.

Sur la base de ces hypothèses, la prévision de la TGAP en 2026 s'élève à 4 187 k€, et se répartie selon les modalités suivantes :

I. TGAP sur les DNR :

La TGAP sur les DNR sera facturée à 72 €/t HT soit +7€/t/2025.

II. TGAP sur les déchets des clients (DIB, balayures, etc.)

La TGAP sur les déchets des clients sera facturée avec majoration, soit à 77 €/t HT.

III. TGAP sur les OMr :

Depuis 2025, du fait des deux tarifs appliqués pour la TGAP (pour 2026 seuil fixé à la 21 057^{ème} tonne), il n'est plus possible de la calculer simplement par l'application d'un pourcentage par rapport au tonnage entrant.

Aussi, comme en 2025, chaque adhérent paiera en 2026 la TGAP en fonction du tonnage mensuel qu’il apportera (au prorata des tonnages de chacun sur le tonnage global).

Tarifs 2026 (à la tonne) de l’unité de tri-méthanisation ECOCEA pour les adhérents et clients :

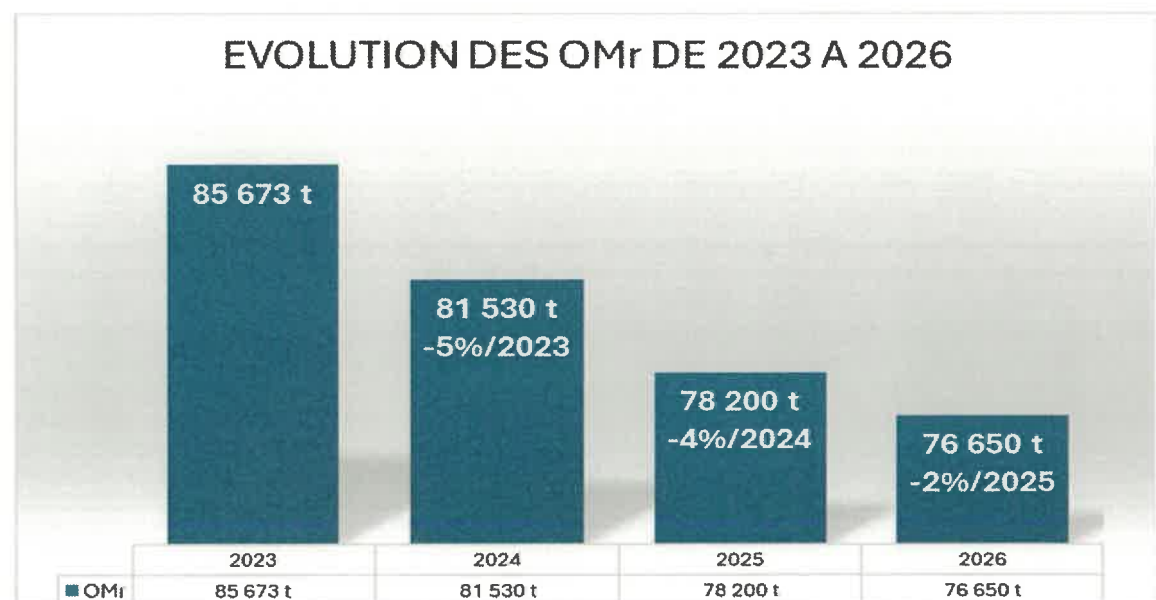
- ✓ Ordures ménagères pour les adhérents : **130,24 € HT et hors TGAP.**
- ✓ Déchets verts : **24,94 € HT.**
- ✓ Biodéchets :
 - Aucun refus : introduit directement dans le digesteur : 20 €/t HT.
 - Refus ≤ à 20% : 80 €/t HT.
 - Refus > à 20% : prix unitaire de traitement des OMr à la tonne (qui sera multiplié par le tonnage réceptionné).

3 – LES TONNAGES

A fin octobre 2025, par rapport aux dix premiers mois de l’année 2024, il a été constaté une baisse de près de 4% des ordures ménagères et d’environ 1,5% des DNR apportés par les adhérents. Cette tendance est prise en compte pour l’ensemble de l’année 2025.

Compte tenu de cette tendance baissière, il a été décidé, pour 2026, de porter les tonnages d’OMr à 76 850 tonnes (soit de -2%/2025) et à 10 690 tonnes pour les DNR (soit-1,50%/2025).

A titre d’information et afin de permettre une meilleure visibilité, figure ci-dessous l’évolution des tonnages de 2023 à 2026 aussi bien en OMr qu’en DNR (sur le même périmètre).

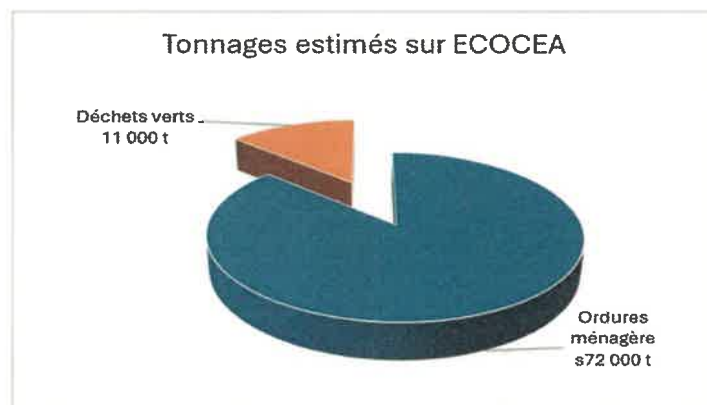




Il en découle la répartition des tonnages suivante, en terme de traitement :

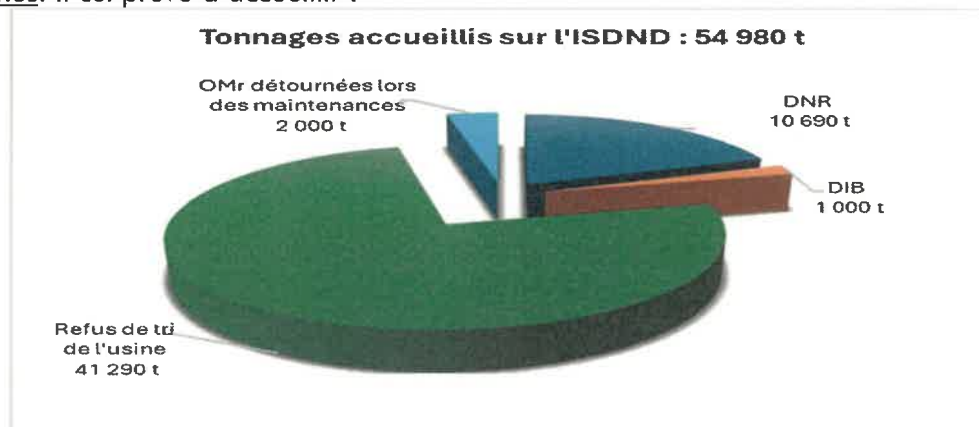
Usine ECOCEA

ECOCEA est dimensionnée pour traiter 72 000 t d'OMr et 11 000 t de déchets verts. Les refus de tri de l'usine sont estimés à $\cong$ 57% des OMr entrantes.



Installation de stockage de déchets non dangereux

Le tonnage annuel maximum autorisé sur l'ISDND de 2025 à 2028 est de **55 000 tonnes**. Il est prévu d'accueillir :



Le tonnage total accueilli sur les deux installations est estimé à 99 340 tonnes.

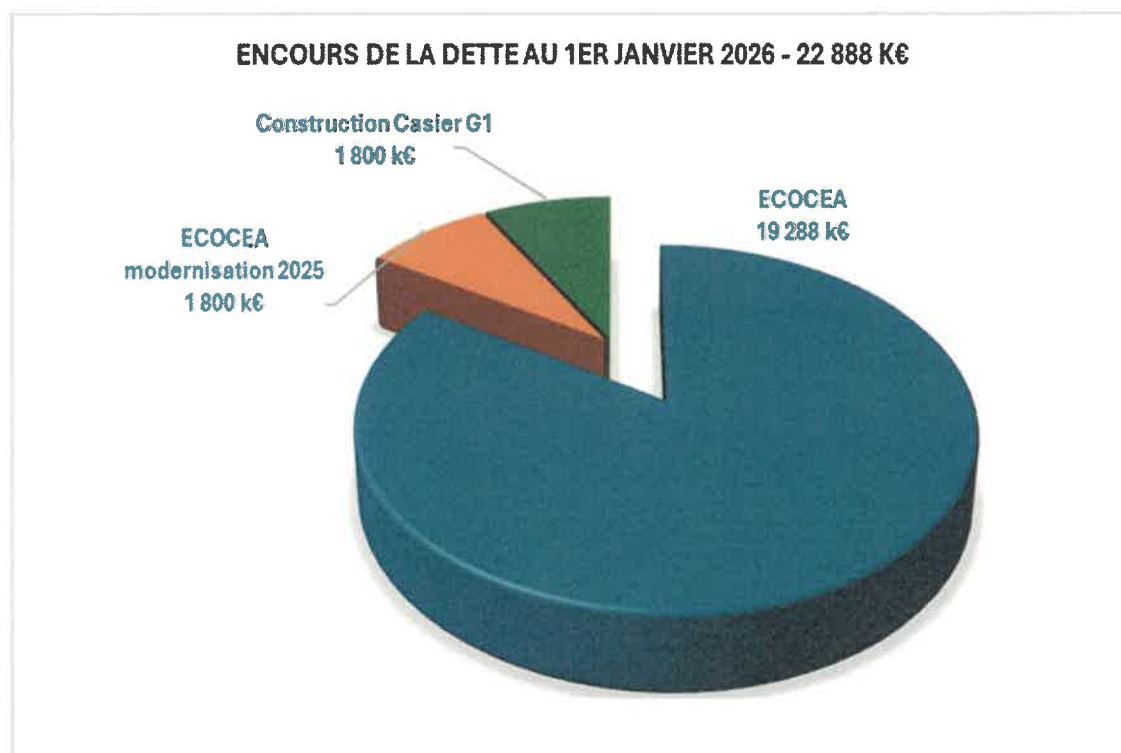
N.B. : Les refus de tri de l'usine ECOCEA ne sont pas comptabilisés dans le tonnage total de 99 340 t dans la mesure où ils sont issus des OMr traitées.

Par ailleurs, et afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement et le tonnage autorisé sur l'ISDND (55 000 tonnes/an), il y aura lieu d'externaliser le traitement de certains déchets estimés à hauteur d'environ 3 580 tonnes. Il s'agit par exemple des OMr produites au-delà de la capacité de traitement d'ECOCEA, ou d'OMr détournées pendant ses arrêts techniques. Ces déchets seront dirigés vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Dijon. Le coût de cette externalisation est prévu en dépense du chapitre 011.

4 – LA DETTE

4.1 – Encours de la dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 22 888 k€.



4.2 – La structure de la dette

Elle est composée de neuf prêts souscrits de 2012 à 2024, dont 4 à taux variable (indexés sur le taux du livret A + une marge variant de 0,35% à 1%).

4.3 – Le niveau d'épargne

Analysé à partir des données des comptes administratifs.

L'exercice 2025 n'étant pas clôturé, les estimations 2025 ne sont pas indiquées.

Epargne brute :

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car il est le plus pertinent pour apprécier la santé financière de la collectivité. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris le remboursement des intérêts de la dette). **L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses emprunts.** En comptabilité privée, elle s'assimile à la capacité d'autofinancement (CAF).

Elle conditionne donc la capacité d'investissement du SMET. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, emprunts).

	2020 (*)	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	3 599 904 €	2 429 890 €	2 483 277 €	4 131 777 €	3 948 879 €

Epargne nette :

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute à laquelle est déduit le remboursement du capital de la dette. Cet indicateur correspond au solde disponible pour le financement des investissements.

	2020 (1)	2021	2022	2023	2024
Epargne nette	1 564 305 €	494 164	547 616 €	1 814 222 €	1 519 466 €

4.5 – la capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement la dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours.

	2020 (*)	2021	2022	2023	2024
Capacité de désendettement (en année)	7,93	11,02	9,98	6,28	6,47

4.6 – Montant des investissements financés hors emprunts

	2020 (*)	2021	2022	2023	2024
Montant des investissements financés hors emprunts	387 714 €	1 787 082 €	1 366 453 €	504 062 €	2 754 726 €

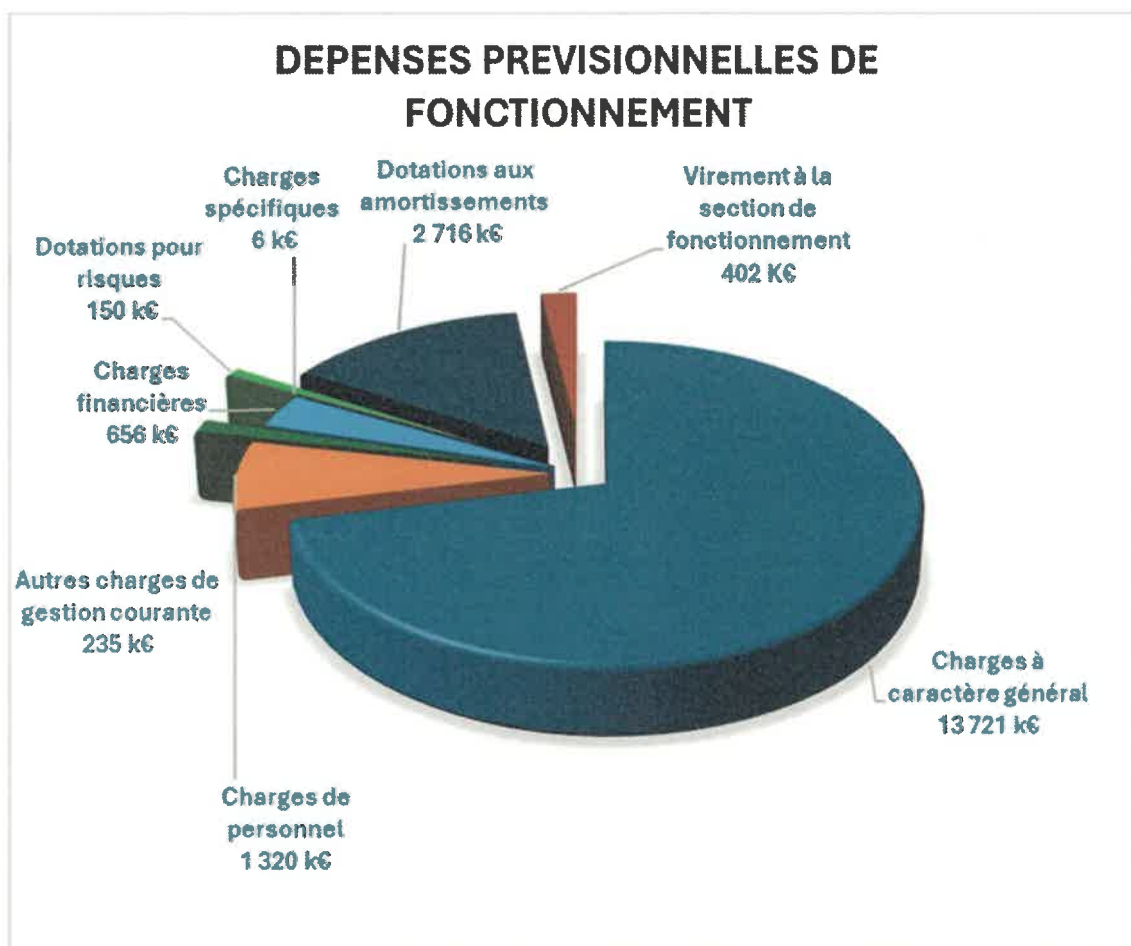
(*) Les données calculées en 2020 tiennent compte de la reprise de la provision pour risques « contentieux avec les Douanes » pour un montant de 1 042 400 €.

5 – LES ORIENTATIONS POUR 2026

5.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

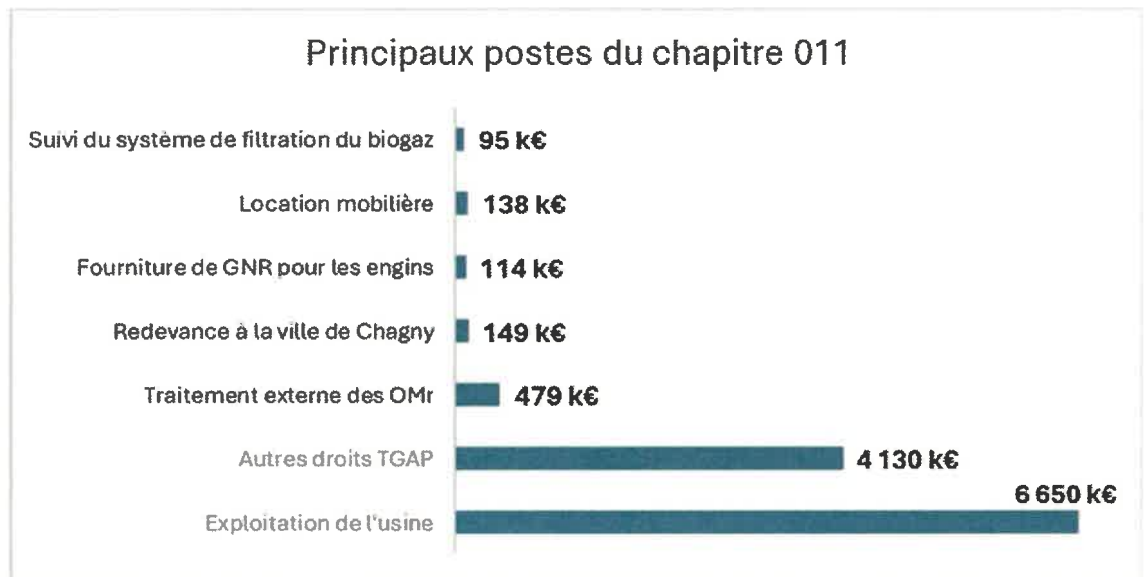
5.1.1 – EVALUATION DES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à **19 206 k€** et se répartiraient par chapitre de la manière suivante :



Il est présenté ci-dessous le détail des chapitres 011 et 012, à savoir :

1) Chapitre 011 – Charges à caractère général



2) Chapitre 012 – Charges de personnel

b.1 - Répartition des effectifs

Au 1^{er} décembre 2025, Le SMET est composé de 24 agents dont :

- 13 fonctionnaires (dont 1 agent à 20/35^{ème} et le second en congé parental jusqu'au 31/05/2026) ;
- 11 agents en contrat de droit public.

Des recrutements sont en cours pour 2026 :

- Rédacteur en qualité d'assistant financier ;
- Adjoint administratif pour assister la responsable de la commande publique et des ressources humaines ;
- Responsable des relations avec les adhérents, le public et les partenaires.

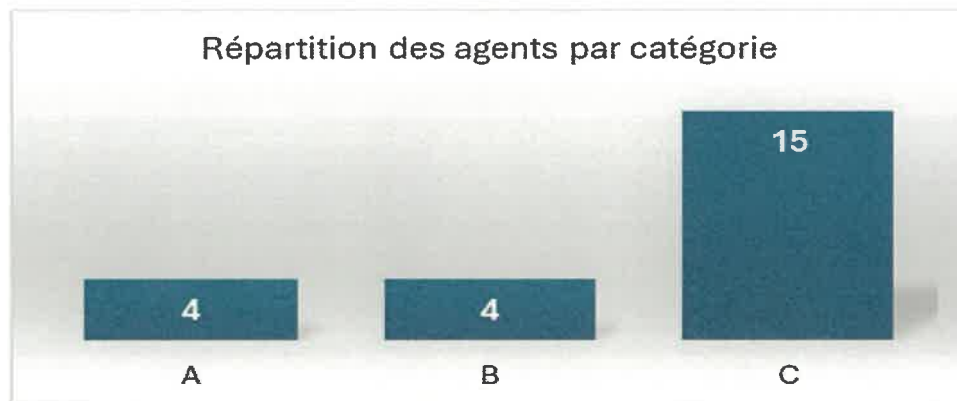
Départs :

- Courant 2026, un agent fera valoir ses droits à la retraite.
- Au 1^{er} janvier 2026, deux agents contractuels mettront fin à leur contrat.

En 2026, l'effectif total devrait être de 25 agents.

Pour rappel, le budget annexe rembourse les charges de personnel mis à sa disposition pour la gestion du tri des déchets recyclables, conformément à la répartition indiquée dans la délibération.

b.2 - Répartition des effectifs par catégorie



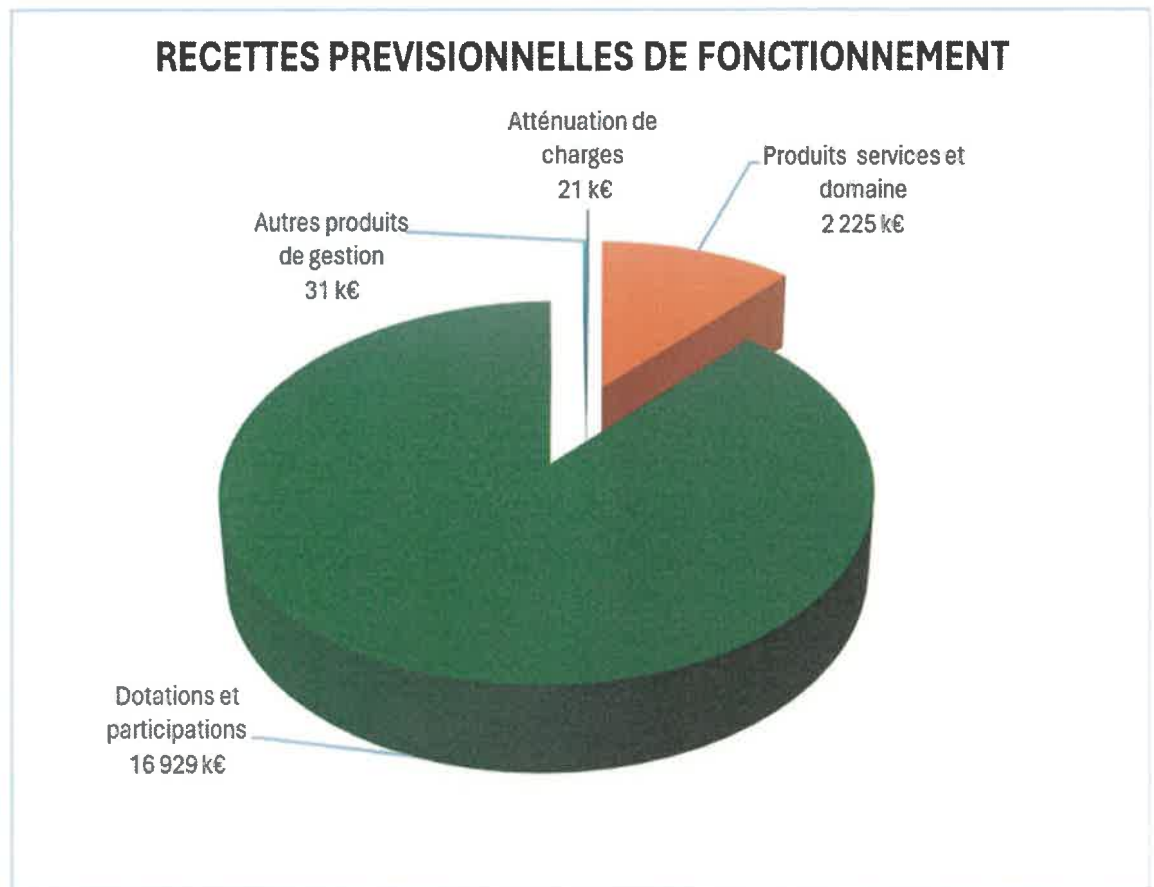
2.2 – Evolution de la masse salariale

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Estimation DOB 2026
Masse salariale	923 K€	937 k€	1 018 k€	1 061 k€	1 210 k€	1 320 k€
Masse salariale/dépenses réelles de fonctionnement	10,81%	8,27%	5,08%	7,17%	7,5%	8,20%

La masse salariale prévue en 2026 correspondrait à environ 8% des dépenses réelles de fonctionnement.

5.1.2 – EVALUATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèveraient à **19 206 k€** et se répartiraient par chapitre de la manière suivante :



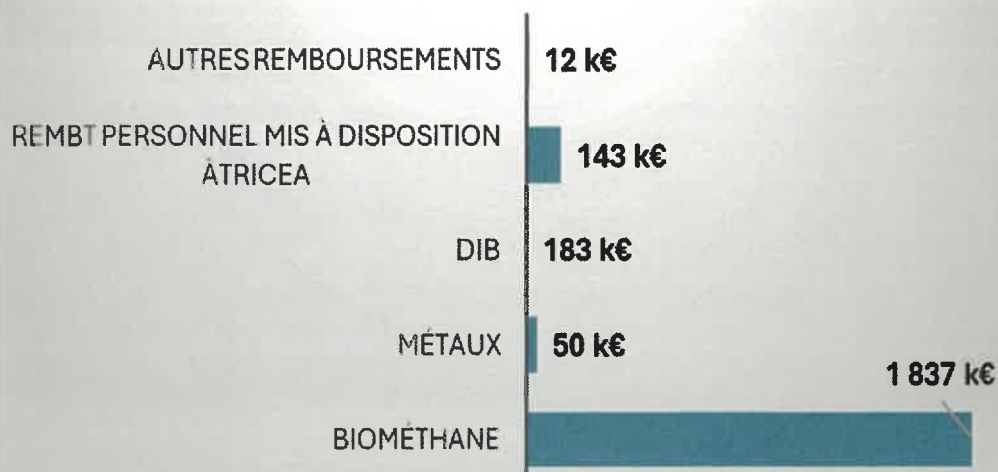
Il est présenté, ci-dessous, le détail des chapitres 70 et 74, à savoir :

3) Chapitre 70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses (estimées à 2 225 k€)

Ce chapitre comprend toutes les recettes des clients liées au fonctionnement :

- ECOCEA : biométhane, déchets verts des clients.
- ISDND : déchets industriels banals (DIB) et balayures.
- Remboursement du personnel mis à disposition à TRICEA.
- Loyer pour la mise à disposition du site de la Croissante (centrale photovoltaïque) + remboursement de la part « agents » des titres restaurant.

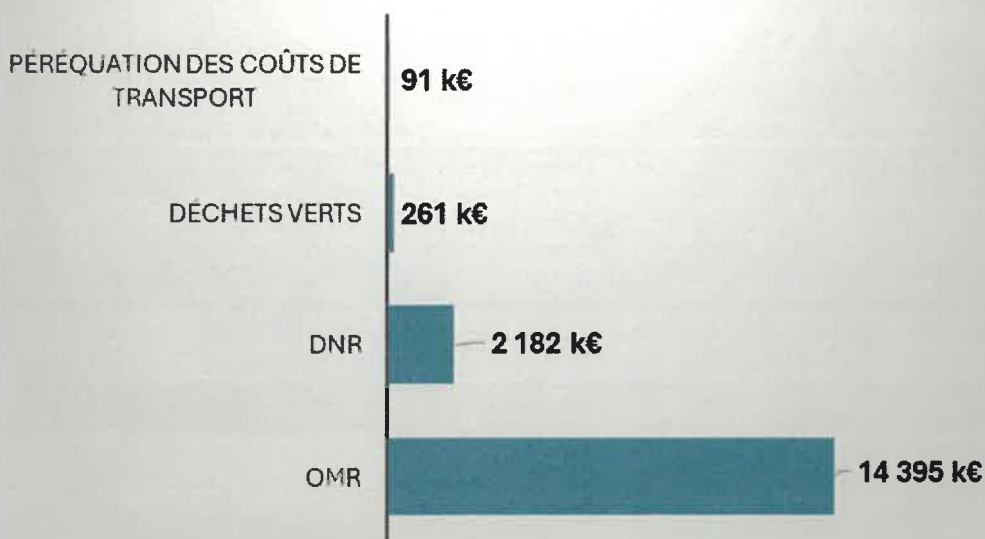
RECETTES DU CHAPITRE 70



4) Chapitre 74 – Dotations et participations (estimées à 16 929 k€)

Il s'agit des recettes produites par les adhérents. Elles se composent du traitement des OMr, des DNR (TGAP incluse), et des déchets verts.

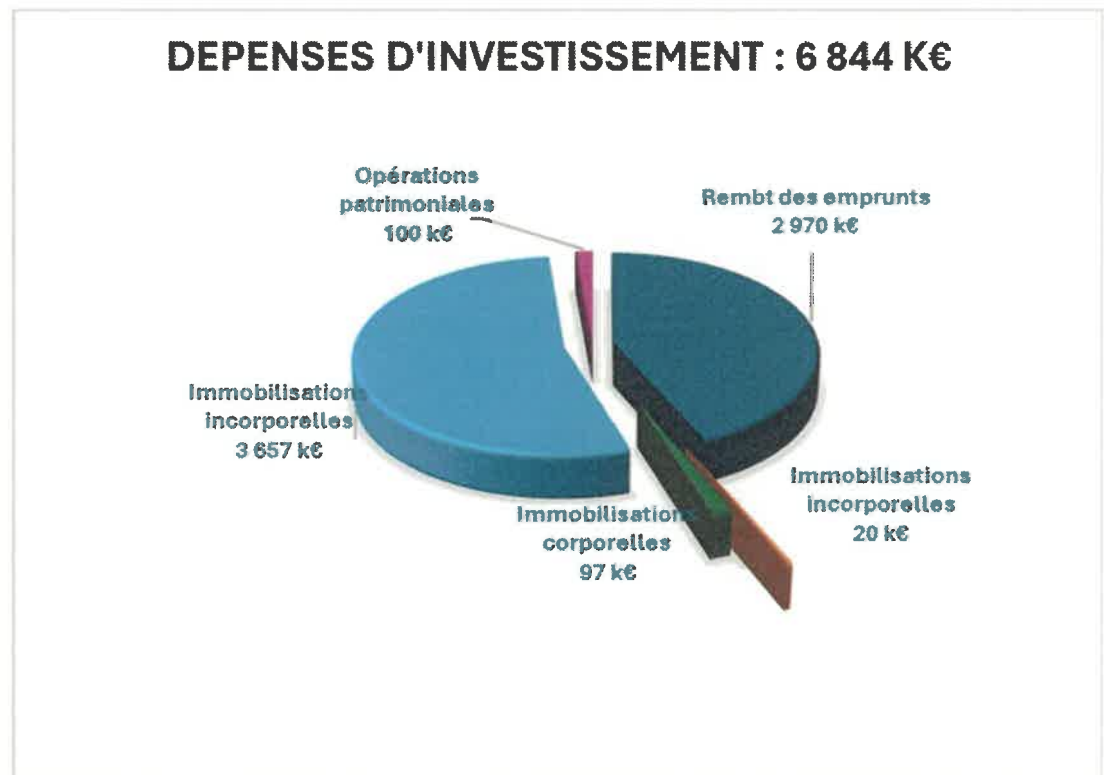
RECETTES DU CHAPITRE 74



5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

5.2.1 – EVALUATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèveraient à **6 844 k€** (dont opérations patrimoniales de 100 k€) et se répartiraient par chapitre comme suit :



a) Les autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des projets d'envergure dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé. Leur durée de vie peut être revue en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur montant peut être révisé, aussi bien à la hausse comme à la baisse, tout au long de la durée de vie de l'AP.

Pour le budget général, quatre autorisations de programmes (AP) ont été ouvertes de 2020 et 2025, et courent sur 2026, à savoir :

- Rehausses du casier F (inclus : travaux de couvertures, déplacements des quais, voiries) pour 1 651 k€;
- Construction d'une station de traitement des lixiviats pour 2 200 k€

AP en cours de clôture – en attente des factures :

- Modernisation de l'usine ECOCEA pour un montant de 6 069 k€;

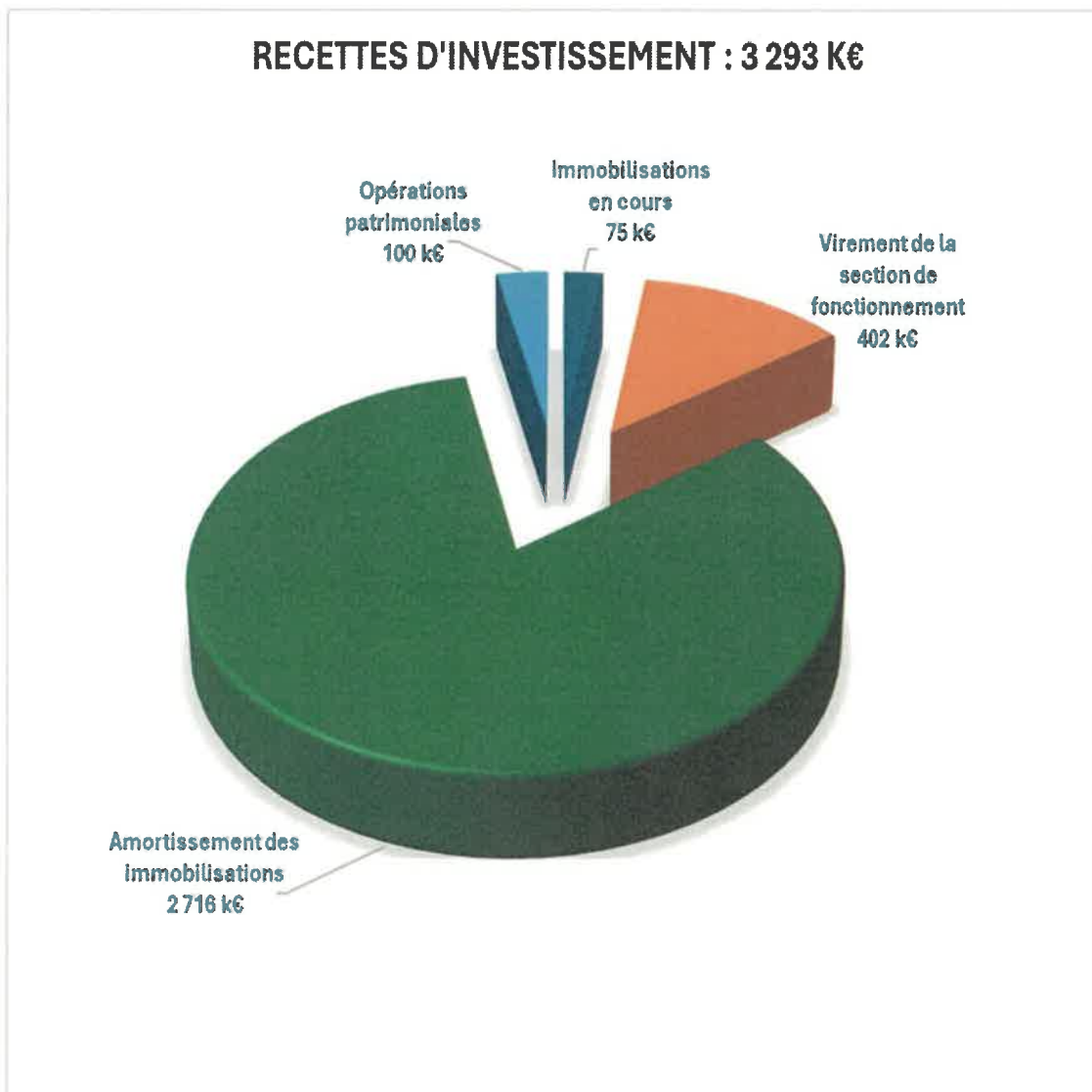
AP clôturées en 2025 :

- Dégazage du casier F pour un montant de 230 k€ ;

Ces autorisations de programme (AP), lorsqu'elles ne sont pas clôturées en 2025, devront être révisées pour le vote du budget primitif qui devrait se tenir le mardi 03 février 2026.

5.2.2 – EVALUATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèveraient à **3 293 k€** (dont opérations patrimoniales de 100 k€).



6 – EQUILIBRE DU BUDGET :

Pour information, le budget primitif 2026 ne sera pas voté avec la reprise anticipée des résultats 2025.

Par section, la situation du DOB 2025 ressort ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses (hors virement à SI) : 18 804 k€
- Recettes :..... 19 206 k€
- Soit un excédent de **402 k€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 6 844 k€
- Recettes (hors virement de la SF) : 2 891 k€
- Virement de la section de fonctionnement : 402 k€
- Total recettes : 3 293 k€

Soit un besoin de financement de 3 551 k€

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
 LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- ✓ Prend acte de la tenue du débat ;
- ✓ Adopte le rapport sur les orientations budgétaires 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Dominique JUILLOT